



Coffrane, le

A r r ê t é c o m m u n a l

COMMUNE DE COFFRANE

Compte de chèques IV. 774

Téléphone 7 21 41

L'Assemblée générale des électeurs et électrices
de la commune de Coffrane ,

Entendu un rapport et sur proposition du Conseil
communal ,

a r r ê t e :

Art. 1.- Afin de limiter les dégâts au chemin communal
conduisant à Sarroue, il est interdit d'y passer
avec une charge dépassant 4 tonnes.

Art. 2.- Les contrevenants sont passibles d'une amende
de frs. 50.-

Art. 3.- Le présent arrêté deviendra exécutoire dès
qu'il sera revêtu de la sanction du Conseil d'
Etat.

Ainsi adopté à Coffrane, le 17 juin 1960.

Au nom de l'Assemblée générale :

le président,

le secrétaire,

validité selon art. du P. G.

*Sanctionné ce jour
1 juillet 1960
Sigi Leuba.*